

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : 8854
T. 02/600 49 62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Rachid BEN SALAH
Conseiller communal
Boulevard du Jubilé, 185
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 29/06/2020

Objet : votre question écrite du 01/06/2020 relative au dispositif Gardiens de la Paix.

Monsieur le Conseiller communal,

Veillez trouver ci-dessous la réponse à votre question écrite du 01/06/2020 relative au dispositif Gardiens de la Paix.

1°/ Questions générales

a) Missions

Le dispositif des Gardiens de la Paix de la commune de Molenbeek assure toutes les missions fixées à l'article 3 § 1^{er} de la loi du 15 mai 2007, soit :

- la sensibilisation du public à la sécurité et à la prévention de la criminalité (cambriolage, sac jacking,...) ;
- l'information des citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité ainsi que l'information et le signalement aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie (présence visible et dissuasive) ;
- l'information des automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et la sensibilisation de ceux-ci au respect du règlement général sur la police de la circulation routière et à l'utilisation correcte de la voie publique, ainsi que l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées;
- la constatation d'infractions aux règlements et ordonnances communaux dans le cadre de l'article 119bis, § 6, de la nouvelle loi communale, qui peuvent exclusivement faire l'objet de sanctions administratives (constatations SAC) ;
- l'exercice d'une surveillance de personnes en vue d'assurer la sécurité lors d'événements organisés par les autorités ;
- une présence dissuasive en vue de prévenir les conflits entre personnes, en incluant l'intervention non violente en cas de constatation de conflit verbal entre personnes ;
- l'accompagnement d'enfants scolarisés qui se déplacent en groupe, à pied ou à vélo, de leur domicile à l'école et inversement.

Ces missions sont assurées soit de manière structurelle et intégrée dans les plannings quotidiens, soit de manière ponctuelle en fonction des demandes.

b) Organigramme

L'organigramme de la cellule Gardiens de la Paix est communiqué en annexe.

II°/ Question spécifiques

La cellule Gardiens de la Paix se compose de 65 Gardiens de la Paix (dont 4 responsables de brigades et 4 adjoints) et de 4 civils attachés à temps plein à des tâches administratives (un coordinateur, un centraliste, un responsable de la centrale et un assistant administratif).

a) Volet formation légale

La grande majorité des Gardiens de la Paix a suivi la formation légale prévue par la loi du 15 mai 2007. Une dizaine de Gardiens de la Paix doivent encore suivre la formation portée à 106 heures depuis 2016. La dernière demande auprès de l'ERAP a été adressée en janvier 2020. Les plus anciens Gardiens non formés sont en attente d'une formation depuis 2018.

Quant à la question de savoir si la formation doit être suivie avant l'engagement (le Gardien de la Paix doit-il répondre aux conditions de formation avant l'entrée en fonction), au moment de l'engagement ou après l'engagement, elle n'a pas à ce jour fait l'objet d'une réponse définitive de la part du SPF Intérieur. Dans la pratique cependant, cette question n'a pas lieu d'être, étant donné que les institutions agréées par le Ministre de l'Intérieur en vertu de l'arrêté royal du 15 mai 2009, ne dispensent la formation qu'à des agents qui disposent déjà d'un contrat de travail en bonne et due forme avec une administration communale.

Par rapport à la question de la *Self Defense*, la formation obligatoire prévue par la loi intègre 8h de cours de *Self Defense*. D'initiative, la commune a prévu des cours de *Self Defense* à raison d'une heure et demie par semaine entre les mois de juin 2018 et juin 2019. Ces cours n'ont pas été reconduits, car ils ne répondaient pas aux besoins des agents sur le terrain et n'apportaient que peu de plus-value en termes de développement des compétences.

b) Gardiens de la Paix constatateurs et constats administratifs

La cellule Gardiens de la Paix dispose à l'heure actuelle de 16 agents constatateurs. Tous ont suivi les mises à jour prescrites par la loi du 24 juin 2013 et ses arrêtés d'exécution. Actuellement, la cellule dispose de 5 gardiens qui sont dans les conditions pour suivre une formation afin d'obtenir le titre d'agent constatateur (soit être titulaire d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur). La commune est en demande depuis l'année 2018 auprès de l'ERAP afin de pouvoir former de nouveaux agents constatateurs.

Les constats liés à des infractions aux règlements communaux sont les suivants :

- 2017 : 1857 Procès-verbaux
- 2018 : 1029 Procès-verbaux

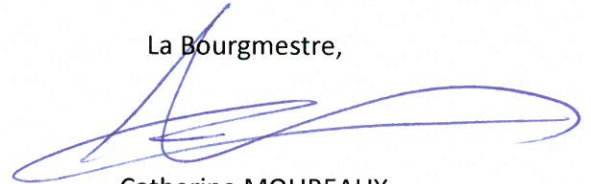
Veillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
La Secrétaire f.f.,



Marijke AELBRECHT.

La Bourgmestre,



Catherine MOUREAUX.

- 2019 : 180 Procès-verbaux

Le suivi des dossiers administratifs dépend du fonctionnaire sanctionnateur communal qui instruit les dossiers de manière indépendante.

c) Uniforme

Il n'existe pas de « coût » de l'uniforme Gardien de la Paix stricto sensu. Le budget communal prévoit un montant annuel de 89.500 euros pour la masse d'uniforme destinée aux Gardiens de la Paix. En fonction des besoins et des spécificités propres à chaque agent, il n'existe pas de montant fixe alloué pour chaque agent.

d) Masse salariale, question de genre et moyenne d'âge

La masse salariale brute liée à la cellule Gardien de la Paix porte sur un montant annuel de 2.600.000 euros annuels. A l'heure actuelle, la cellule est composée de 61 gardiens pour 4 gardiennes. La féminisation des équipes demeure à ce titre une priorité. Des efforts ont été réalisés afin de rendre la fonction plus attractive pour les femmes (profil de fonction, uniforme...). Dans ce cadre, des investissements ont été réalisés afin d'aménager des locaux en conséquence. Actuellement, trois brigades (Centre, Duchesse, Karreveld) disposent de vestiaires réservés aux femmes. Une solution est à l'étude pour les locaux du quartier maritime. Au premier janvier 2020, la moyenne d'âge des gardiens de la Paix s'élevait à 43,5 ans. L'âge médian s'élève à 42,5.

e) Mesures COVID-19

Depuis le début de la pandémie, les mesures suivantes ont été mises en place :

- Réduction du temps de travail (5h45 au lieu de 7h30, pauses comprises) ;
- Mise en disposition du matériel de protection (gel hydro alcoolique, masques, gants en latex, savon dans les locaux) ;
- Distanciation sociale (1,5 m) ;
- Mesures facilitant l'alternance des moments de pauses dans les locaux ;

Aucune prime n'a été attribuée aux Gardiens de la Paix dans le cadre de la crise sanitaire.

f) Points divers

- Convention avec le stadium : Il n'y a à ce jour aucune convention avec le Stadium, mais des consultations pourraient être menées en ce sens.
- Gratuité de la Piscine : Il n'y a à ce jour aucune convention avec la Piscine. Mais des consultations pourraient être menées en ce sens.

SERVICE DES GARDIENS DE LA PAIX.

DIRECTRICE DE LA PREVENTION : Mme Marijke, AELBRECHT



FONCTIONNAIRE DE PREVENTION.

Mr. Olivier, VANDERHAEGHEN

COORDINATEUR

Mr. Mile, ZEC

RESPONSABLE ADMINISTRATIF

Mr. Ali, EL KADDOURI

ASSISTANT ADMINISTRATIF

Mr. Karim, CHERGUI

CENTRALE :

Mr. DEUMIE D.
Mr. BOUZERDA, R

LOGISTIQUE :

Mr. KHALIFA, L.

CENTRE

Mr BEN AISSA K. RES.

Mr GHALI B. ADJ.

Mr LAGHOUAJI

Mr CHATT

Mr BOUGUERRA

Mr CHELafa

Mr COVACI

Mr F'TOUH

Mr HAJREDENOVIC

Mr TOUZANI

Mr VANDENEIJNDE

Mr ZARIOH

Mr BELHAJ

Mr OTMAN

Mr GIORGIO

Mr JEDDI

Mr BEN AMAR L.

MARITIME

Mr. BOUJNANE A. RES.

Mr. BOUSBAA M. ADJ.

Mr ESSAMA

Mr VARDAR

Mr ZOUFRI

Mr ACHMAL

Mme BAHE

Mr IBISIVIC

Mr CIURARI

Mr AOURAGH

Mr IMAJJAD

Mr JBARI

Mr NACIRI

DUCHESE

Mr. EL MORABET A. RES.

Mr. LAABOUDI Y. ADJ.

Mr BEN AMAR B

Mr BIL

Mr BONKINDO

Mr EL BOUJDAINI

Mr GOEDGEZELSCHAP

Mr HAECK

Mr KASMI

Mr MARINKOVIC

Mr BOUTIRI M.

Mr EL HADDADI

Mr IDRISSE

Mr BERRAYAH

Mr CARRARO

Mme TAJ

KARREVELD

Mr. WASRINE M. RES.

Mr. BOUDABER Y. ADJ.

Mr DAIF

Mr HARRAK

Mr KENNICHE

Mr MEDKHOR

Mr MOHAMMADI

Mlle DEBRUYNE

Mlle RODRIGUES

Mr AIT MALIK

Mr MELIANI

Mr EL HADDOUTI

Mr GEORGES

Mr AKKAS

Mr SAADLI

Mr ALAIME

Mr ALL, Y.

Madame la Présidente, Monsieur le Secrétaire communal,

Depuis la mise en œuvre de la loi du 15 mai 2007, relative à la création de la fonction de « gardien de la paix », à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale, certaines autorités locales ont soulevé des difficultés légitimes concernant l'application de certaines dispositions de la présente loi.

En réponse à ces différents problèmes énoncés, quelques modifications ont été apportées à cette loi.

La tâche de surveillant habilité a, quant à elle, été intégrée dès le départ dans le cadre juridique relatif à la fonction de gardien de la paix (cfr. article 3 § 1 - point 3 de la loi du 15 mai 2007) :

« Article 3. Le service des gardiens de la paix est chargé de missions de sécurité et de prévention dans le but d'accroître le sentiment de sécurité des citoyens et de prévenir les nuisances publiques et la criminalité par le biais d'une ou plusieurs des activités suivantes : (...) »

3° l'information des automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et la sensibilisation de ceux-ci au respect du règlement général sur la police de la circulation routière et à l'utilisation correcte de la voie publique, ainsi que l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées; (...) ».

Sur base des deux articles cités ci-dessus, l'article 2 de la loi « gardiens de la paix » combiné avec l'article 3 § 1, nous pouvons donc conclure que les gardiens de la paix, pour remplir la mission de surveillant habilité en tant que tâche principale, doivent donc se conformer à toutes les conditions imposées par la législation « gardiens de la paix ». Cette obligation comprend donc, notamment, la condition relative à la formation de base (nonante heures). Étant donné que celle-ci comporte différentes matières, elle donne la possibilité à toutes les communes d'impliquer leur gardien de la paix dans d'autres tâches, missions prévues dans la loi.

C'est pourquoi mes premières questions sont les suivantes :

- ***Pourriez-vous me lister les tâches effectuées dans notre commune par les gardiens de la paix à ce jour ?***
- ***Pourriez-vous me fournir l'organigramme actuel ?***

Pour que les gardiens de la paix puissent exercer leurs missions dans les meilleures conditions, il est absolument nécessaire d'organiser une formation de base (nonante heures), commune à tous les agents. Les missions de surveillant habilité sont incluses dans l'un des modules de cours.

Mes questions sont les suivantes :

- ***Combien de gardiens de la paix compte Molenbeek st Jean ?***
- ***Tous les gardiens de la paix, portant un uniforme, ont-ils bien suivie la formation des 90 heures à l'Erap ?***
- ***Si non, combien sont-ils en attente de cette formation et pourquoi celle-ci n'a telle pas été dispensé ?***
- ***Depuis combien temps attendent-ils cette formation ?***
- ***De quand date la dernière demande de l'administration communale pour former les personnes concernées ?***
- ***D'un point vue légalité, une personne n'ayant pas reçu la formation nécessaire peut-elle porter l'uniforme de gardien de la paix ?***

Seuls les gardiens de la paix constatateurs doivent suivre une formation supplémentaire (quarante heures) à la formation de base. Pour les autres gardiens de la paix, la formation de nonante heures est suffisante ; ils peuvent donc entrer en fonction immédiatement.

- **Combien y a-t-il de gardiens constatateurs ?**
- **De combien est le nombre de gardiens de la paix ayant les conditions nécessaires pour devenir constatateurs en attente de leur formation ?**
- **De quand date la dernière demande de l'administration communale pour former les personnes concernées ?**

Concernant l'aspect financier, je désire avoir les informations suivantes :

- **Pourriez-vous me donner le coût total alloué aux uniformes des gardiens de la paix ?**
- **Pourriez-vous me donner le coût de l'uniforme par gardien ?**
- **De combien revient la masse salariale totale des gardiens de la paix ?**
- **Combien de constatations, ayant mené à des amendes administratives, ont été effectuées par les gardiens de la paix lors des années suivantes : 2017, 2018 et 2019 ?**

Concernant la situation actuelle des gardiens de la paix sur le terrain :

- **Avez-vous pris des mesures spécifiques pour protéger nos gardiens de la paix d'une éventuelle contamination du coronavirus ? Si oui, quels sont-elles ?**
- **Pourrais-je savoir si le nombre de congés maladies du mois de mars 2020 est supérieur au nombre de congés maladies du mois de mars 2019 ? si oui, de quel ordre est-il ?**
- **Prévoyez-vous une prime covid -19 pour les remercier du travail fourni sur le terrain pendant le confinement ?**

Le métier de gardien de la paix étant très physique, il est nécessaire que le gardien puisse avoir une condition physique optimale, c'est pourquoi :

- **Y a-t-il une formation self défense pour les gardiens de la paix ?**
- **Y a-t-il une convention entre le stadium et la commune dont les gardiens de la paix pourraient bénéficier afin de payer moins cher leur abonnement sportif ? si non, envisagez-vous d'en faire la demande ?**
- **Nos gardiens de la paix bénéficient-ils d'une gratuité de la piscine de notre commune ?**

Etant très attaché à l'égalité des sexes et à la possibilité pour toutes et tous de pouvoir être gardienne paix ou gardien de la paix :

- **Pourrais-je savoir combien y a-t-il de gardiennes de la paix et de gardiens de la paix ?**
- **Y a-t-il des vestiaires dédiés aux femmes dans tous les locaux des gardiens de la paix ?**
- **Quel est l'âge moyen des gardiens de la paix dans notre commune ?**

Bien à vous

Rachid Ben Salah
Conseiller communal de Molenbeek-Saint-Jean